



In **FO** s

SPECIAL ALTERNANTS

Vous êtes embauché(e)s en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation au LCL.

ALTERNANT(E), vous êtes donc salarié(e) au même titre que les autres salariés et bénéficiez de droits ainsi que d'un certain nombre d'avantages spécifiques à votre statut.

La section **FO LCL IDF OUEST** est une équipe de délégué(e)s du personnel, d'élu(e)s au Comité d'Etablissement ou de membres du CHSCT, élus par tous les salariés.

Depuis septembre 2012, **FO LCL IDF OUEST** informe, conseille et accompagne au quotidien tous les alternant(e)s de la DDR IDF OUEST.

Revue de Presse

Alternance : du rythme et du savoir-faire

Travailler tout en poursuivant ses études n'est pas une sinécure ! Les étudiants en alternance sont des salariés comme les autres. Ils ont droit à cinq semaines de congés payés, parfois des RTT... guère plus. Pour autant, ils doivent fournir un important travail personnel afin de valider leur cursus.

Le jeune en alternance cumule, en plus du statut d'étudiant, celui de salarié d'une entreprise. Une double casquette qui l'oblige à jongler entre deux mondes parallèles, et qui n'est possible qu'au prix d'un effort constant et régulier tout au long de l'année. Louis, étudiant en alternance en majeure Management et Stratégie d'Entreprise à l'**ESDES**, explique qu'il doit souvent travailler le week-end ou sur ses heures de pause pendant les cours. « **Le plus difficile reste encore d'étudier le soir en rentrant du travail** », ajoute-t-il. **Pour les accompagner, les étudiants peuvent compter sur le soutien de leur organisme de formation, mais devront également faire preuve d'une vraie motivation « en apprenant à gérer les priorités »**, continue ce dernier. (cf. Sophie Compte / Le Parisien – Etudiant 12/01/2015)

VOS QUESTIONS/NOS REPONSES

Vous avez des questions concernant vos conditions de travail ou un sujet que vous souhaitez voir aborder, n'hésitez pas à nous contacter :

01.42.95.14.74

Mail : folclidfouest@gmail.com

Pascale FACHERO – Gérard REGNIER

Isabelle MOREAU- Brigitte QUEUILHE

Sylvie MIGOBERT– Michèle PADER

Anita TATO – Elio SALZANO – Didier KUHLEN

Agnès DUFETRE – Cécile MORET

SOMMAIRE N° 17 (janvier 2015)

Congés : mise au point
Point de vigilance
Revue de Presse
Vos questions/Nos réponses :
Votre rémunération

Congés : mise au point

Congés annuels

Depuis la mise en place de Self - Service, la référence de calcul a changé.

Vos droits sont calculés en fonction de :

- votre régime de travail (affectation),
- votre contrat de travail,
- votre planning scolaire.

En effet, la référence 2014 apparaît avec le nombre de jours calculés depuis votre entrée dans l'entreprise jusqu'au 31 décembre. La mise à jour pour la référence 2015 se faisant en janvier.



Exemple : si votre contrat de travail est du 1er septembre 2014 au 31 août 2015, vous aurez 8 jours référence 2014 et 17 référence 2015 soit vos 25 jours de congés.

RTT

Votre nombre de RTT est fonction de :

- votre régime de travail,
- votre temps passé dans l'entreprise (voir planning scolaire).

En cas de doute, contactez- nous



Un coupon réponse est à votre disposition au verso
Tournez S.V.P >>>

Je suis alternant à LCL, ai-je droit :

Au 13^{ème} mois ?

Votre rémunération Brute Annuelle (RBA) est :

- Mentionnée sur votre contrat de travail remis lors de votre demi-journée d'intégration LCL,
- Fixe,
- **Sur 12 MOIS, donc pas de 13^{ème} mois**
- Versée par virement bancaire sous 2 jours avant la fin du mois (si vous avez un compte au LCL),
- Versée autour du 22 pour le mois de décembre.



À l'intéressement et participation ?

« La rémunération variable collective a pour vocation d'associer financièrement les salariés aux résultats économiques de LCL. Elle est composée de deux éléments : la participation et l'intéressement. Bénéficiaire de la RVC les salariés de Crédit Lyonnais SA comptant au moins 3 mois d'ancienneté dans le groupe Crédit Agricole sur 2 années. »

Exemple : Si vous êtes entré au LCL avant le 30 septembre 2014 ou si vous justifiez de ces 3 mois dans les 2 années précédentes dans le Groupe Crédit Agricole.

A la RVP ?

« Les collaborateurs en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ne sont pas éligibles à une opportunité cible RVP » (cf. DOC en ligne – RVP 2015)

Aux jours de fractionnement ?

Normalement non. Vos dates de congés annuels sont fixées à l'embauche à savoir 1 semaine pendant la période hiver/printemps et 4 semaines pendant l'été. Ces 4 semaines consécutives ne vous ouvrent pas droit aux jours de fractionnement.

Point de Vigilance



Déjà évoqué dans l'info Alternants n° 16 de décembre 2014 :

Le carnet de bord est l'outil essentiel du suivi de votre formation car il permet d'évaluer votre positionnement dans le métier.

A ce titre, vos résultats commerciaux doivent être repris au chapitre « Activité Commerciale » de votre Carnet de bord et non pas par le biais de remontées chiffrées quotidiennes ou hebdomadaires.

Le conseil **FO LCL** : n'hésitez pas à solliciter votre tuteur afin d'instaurer un dialogue régulier avec lui et valoriser ainsi les actions réalisées sur la base des CRCO que vous aurez conservés.

Le + **FO LCL**

Retrouvez tous nos Flash Spécial Alternant
Sur notre site www.fo-lcl.fr via notre flash code :



Restez en contact avec nous grâce
à notre application « in**FO** r.a.i.net » :



Pour recevoir nos in **FO** s **SPECIAL ALTERNANTS**, merci de nous retourner ce coupon complété, à l'adresse suivante :

Section **FO LCL** IDF Ouest, 15 rue Feydeau 75002 PARIS – BC 111 – 80

Mail : folclidfouest@gmail.com

Nom/Prénom :

Agence d'affectation :

Téléphone :

Ecole – Année :

Adresse mail :